



CONSEIL MUNICIPAL Procès-Verbal de la séance du mardi 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle communale, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, sous la présidence de Sylvie OUTURQUIN, Maire.

Étaient présents : Sylvie OUTURQUIN, Valérie VAILLER, Géraldine COMTE, Thomas JULLIEN, David ROLAND, Jean-Marc GROSSMANN, Eric BOITTIN, Frédéric COMAT, Isabelle BOULEY et Patrice FERRERO

Absent excusé : Bernard LESAVRE

Jean-Marc GROSSMANN a été élu secrétaire.

Le Procès-Verbal de la réunion du 20 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité des présents.

1 Demande de fonds de concours « Développement local » pour travaux cimetière communal

Le Maire rappelle que les fonds de concours sont mis en place par la MBA pour aider les communes membres sur certains projets. Vue la décision du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 de faire réaliser une étude d'aménagement paysagé permettant d'intégrer les emplacements souhaités, mais permettant également de réfléchir au jardin du souvenir pour créer un espace de recueillement digne. Cet avant-projet réalisé par l'Atelier du Triangle, pour ces travaux au cimetière communal est estimé à 72 063.08 € HT. Le Conseil Municipal sollicite la MBA pour une subvention au titre des fonds de concours « développement local ».

2 Convention de classement des voies et espaces publics dans le domaine communal (Lotissement « Les Mésanges »)

Vu le Permis d'Aménager initial N° PA 071 099 21 S 0001 en date du 25/05/2021

Vu le Permis d'Aménager Modificatif N° PA 071 099 21 S0001 M01 du 30/08/2022

Le Maire explique qu'il y a lieu de signer une convention entre la commune de CHARBONNIERES et la société ABELIA IMMOBILIER qui a pour objet de définir les conditions de transfert à la commune pour l'Euro symbolique, des voies, espaces communs et équipements communs du lotissement « Les Mésanges » sis au lieudit « En Tavel » à CHARBONNIERES. Cette convention permet de déroger à l'article R442.7 du code de l'urbanisme instituant l'obligation de constituer une association syndicale. Le conseil accepte ladite convention, dit que l'Etude notariale PARIS-CORGET est chargée d'établir l'acte de transfert dont l'ensemble des frais et honoraires sera pris en charge par l'Aménageur, approuve le transfert dans le domaine privé communal de l'ensemble des voies et espaces publics du lotissement et désigne et autorise le Maire à signer tous les actes et les pièces relatives à cette rétrocession

3 Eclairage public - Modifications des conditions d'éclairage nocturne

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre. Le Conseil Municipal adopte le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit (de 22h à 6h) et donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 18 octobre 2022

4 Participation aux frais de fournitures et activités périscolaires du Collège Jorge Semprun à Gueugnon année 2022/2023

Le Maire expose le courrier reçu de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, qui prend en charge financièrement à hauteur de 20 € par élève, le coût des fournitures et activités périscolaires des élèves du collège Jorge Semprun de Gueugnon, du collège Ferdinand Sarrien de Bourbon Lancy et du C.F.A du Charolais Autunois. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ne fait pas de distinction entre son territoire communautaire et les autres communes concernées dans sa décision d'allouer cette subvention afin de ne pas défavoriser les élèves domiciliés hors du périmètre de la Communauté. Compte tenu de l'effort consenti par la Communauté de Communes entre ARROUX, Loire et Somme, cette dernière propose à la commune de Charbonnières de participer à ces dépenses (pour Charbonnières, un élève concerné, MOLARD Evan, 31 Le Clos du Château). Le Conseil municipal accepte de participer à ces dépenses (20 € pour 1 élève) et autorise le Maire à mandater cette dépense au compte 6574.

Prochain Conseil Municipal : Mardi 29 novembre 2022 à 19h30